



République Française

★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°40-2009/APS

Du 20 mars 2009

AMPLIATIONS

Com Del	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	4
SAPS	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Intéressés	2

DELIBERATION

**portant désignation de représentants de la Province Sud
dans divers organismes extérieurs**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 15-2004/APS du 27 mai 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 18-2004/APS du 15 juillet 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 25-2004/APS du 18 août 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 28-2004/APS du 9 septembre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 32-2004/APS du 7 octobre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 45-2004/APS du 17 décembre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 11-2005/APS du 14 avril 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 22-2005/APS du 18 août 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 35-2005/APS du 1^{er} décembre 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 05-2006/APS du 10 janvier 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 17-2006/APS du 30 mars 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 23-2006/APS du 13 juin 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 30-2006/APS du 27 juillet 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 43-2006/APS du 28 septembre 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 06-2007/APS du 26 février 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 38-2007/APS du 12 avril 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 48-2007/APS du 23 août 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 65-2007/APS du 15 novembre 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 76-2007/APS du 13 décembre 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 12-2008/APS du 10 avril 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 25-2008/APS du 7 mai 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 42-2008/APS du 7 août 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 52-2008/APS du 20 août 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 63-2008/APS du 9 octobre 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 81-2008/APS du 19 novembre 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 88-2008/APS du 22 décembre 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 15-2009/APS du 18 février 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 23-2009/APS du 26 février 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 20 mars 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1^{er} : La Province est représentée au sein des organismes et comités énumérés ci-après par :

Au conseil d'administration de l'Association « Observation Et Information sur L'environnement » (CEIL) :

Désignation de **Madame Bianca HENIN, et de Messieurs Louis POMMELET et Yves RIEU.**

A la commission des sites naturels et monuments historiques :

Désignation de **Mesdames Sonia LAGARDE et Isabelle OHLEN, et de Monsieur Louis POMMELET.**

Au comité de gestion chargé d'examiner les demandes de prise en charge des intérêts des prêts au titre du fond de garantie de la province Sud au profit du secteur minier :

Désignation de **Mesdames Nicole ANDREA et Françoise SAGNET, et de Monsieur Philippe MICHEL.**

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES